

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DEVE 35 Autorisation de financement de travaux de réfection du jardin partagé situé impasse Piat (20e) et communication sur la nouvelle convention avec l'association «Archipélia» pour la mise à disposition de ce jardin.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 28, 29 et 30 mars 2011, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer avec l'Association « Archipélia », une convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain située impasse Piat Paris 20^e, pour un usage de jardin partagé ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 20^e arrondissement en date du 31 janvier 2018, autorisant la Maire du 20^e à signer la nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, impasse Piat (20^e), avec l'association « Archipélia » ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement de travaux de réfection du jardin partagé situé impasse Piat Paris (20^e) et fait part de la communication sur l'approbation de la signature de la convention susvisée;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 31 janvier 2018,

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux de réfection du jardin partagé situé impasse Piat Paris (20^e) ;

Article 2 : Le montant pour la réalisation des travaux de réfection du jardin partagé situé impasse Piat Paris (20^e), au titre de l'année 2018 est fixé à 55000 euros TTC ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur l'AP 4950 « Cultiver en ville » (budget participatif 2015) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, aux chapitres 21 et 23, natures 2312, 2315, 2158, 2188 rubrique V823 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Il est pris acte de la communication de la Maire relative à la délibération du 31 janvier 2018 du Conseil du 20^e Arrondissement, autorisant la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec l'association « Archipélia », d'un terrain à usage de jardin partagé situé impasse Piat (20^e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO